

République Française

COMMUNE DE BATZENDORF

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 4

Séance du 3 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit le trois juillet à 20h le conseil municipal régulièrement convoqué le 26 juin 2018, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : M. Joseph BUR, M. Jean-Luc KAPFER, Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, M. Jean-Noël BURG, M. Sébastien FUCHS, Mme Estelle OHLMANN.

Membres absents excusés : Mme Richarde BONATI-VELTEN, Mme Simone LATOURNERIE, Mme Tania LAZARUS.

Membre absent non excusé : M. Mathieu TRAUTTMANN.

n°1.- Délibération 2018/21 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Estelle OHLMANN comme secrétaire pour la séance de ce jour.

n°2.- Délibération 2018/22 (Commande publique – actes spéciaux et divers)

objet : Protection santé complémentaire des agents : adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 11 décembre 2012 d'adhésion aux conventions de participation mutualisées proposées par le Centre de Gestion accordant une participation financière de la Commune à la couverture santé et prévoyance de ses agents. Les conventions respectives arrivant fin d'année à échéance, le Centre de Gestion a décidé de reconduire pour un an le contrat prévoyance et de relancer la consultation pour la mise en place d'un nouveau contrat santé à la date du 1^{er} janvier 2019.

Le Maire propose de rejoindre à nouveau ce groupement de commandes pour l'assurance santé complémentaire de ses agents en donnant mandat d'étude au Centre de Gestion.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 mai 2018 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé ;
- ↳ autorise le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;
- ↳ prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- ↳ détermine le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :
 - Forfait mensuel brut par agent à temps complet : 38 € (soit 456 €/an)
Proratisation pour les agents à temps non complet
 - Modulation selon la composition familiale :
 - ▶ majoration de 18 €/mois (soit 216 €/an) pour l'affiliation du conjoint (réduction au prorata pour les agents à temps non complet)
 - ▶ majoration de 13 €/mois (soit 156 €/an) pour chaque enfant à charge affilié (réduction au prorata pour les agents à temps non complet).

A partir de 2020, tous les montants de participation exprimés ci-dessus seront indexés sur l'évolution du plafond de la sécurité sociale.

n°3.- Délibération 2018/23 (Fonction publique – personnel contractuel)

objet : Autorisation de recours au service intérim du Centre de Gestion

Le Maire informe le Conseil municipal que pour pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, voire pour faire face à des accroissements temporaires d'activité, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ autorise le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin, en fonction des nécessités de services ;
- ↳ autorise le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin la convention cadre de recours au service d'intérim public proposé, et toute convention subséquente de mise à disposition de personnel temporaire, ainsi que tout document afférent à cette mission ;
- ↳ dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Centre de Gestion seront autorisées après avoir été prévues au budget.

n°4.- Délibération 2018/24 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

objet : Adhésion au service « RGPD » du syndicat intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire informe le Conseil municipal de l'entrée en vigueur du règlement européen 2016/679 dit « RGPD » le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de l'adhésion au service proposé en la matière par le syndicat intercommunal A.GE.D.I. En effet, il est apparu qu'A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Le syndicat intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données ou data protection officer. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Ainsi le Maire propose à l'assemblée délibérante

- de mutualiser ce service avec le syndicat intercommunal A.GE.D.I. ;
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé Monsieur Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le syndicat intercommunal A.GE.D.I. ;
- ☞ autorise le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

n°5.- Délibération 2018/25 (Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols)

objet : Désignation d'un membre du conseil municipal pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme

L'affaire concernant la famille de Madame Isabelle DOLLINGER, le Maire quitte la salle du Conseil et la présidence de l'assemblée est assurée par Monsieur Joseph BUR, premier adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Luc KAPFER, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, informe le Conseil municipal qu'en date du 29 juin 2018 le fils à Madame Isabelle DOLLINGER a déposé auprès des services de la Mairie une demande de permis de construire pour la construction d'une maison individuelle et d'un garage double sur un terrain situé au 47C, rue Principale à Batzendorf. Cette demande a été enregistrée sous le numéro PC 06702318E0005.

En vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, le Maire ne pouvant délivrer un permis de construire s'il est intéressé au projet soit en son nom personnel soit comme mandataire, il convient dans ce cas de figure de désigner un autre membre du Conseil municipal pour prendre ladite décision.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Luc KAPFER comme membre du Conseil municipal pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par Monsieur Gaël DOLLINGER enregistrée sous le numéro PC 06702318E0005 et l'autorise à signer tout acte en découlant.

Après le vote, Madame Isabelle DOLLINGER reprend place dans la salle du Conseil et assure à nouveau la présidence.

n°6.- Délibération 2018/26 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

**objet : Communication au Conseil municipal : rapports annuels 2017
sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement**

Le Maire soumet à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2017 du S.D.E.A. portant sur la qualité et le prix du service public d'eau potable sur le périmètre de Hochfelden et Environs ainsi que le rapport de l'année écoulée relatif à l'assainissement sur le périmètre de Schweighouse-sur-Moder et Environs.

Après présentation par le Maire des synthèses locales, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces deux rapports dont il lui est rendu compte.

Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation

Le Maire donne lecture de la décision prise dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 24 avril 2014, et qui s'est traduite par :
la décision n°2018/01 du 15 juin 2018 portant autorisation de signature d'un nouveau contrat d'assurance avec GROUPAMA, prenant effet au 17 mars 2018 pour finir de plein droit le 31 décembre 2021 avec une cotisation annuelle hors taxe de 12 872,87 €, garantissant les dommages aux biens, la responsabilité générale de la commune, la responsabilité atteinte à l'environnement et la protection juridique.